



COMMUNE DE PANISSIERES

PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 09 septembre 2025 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 05/09/2025.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BEFORT Jean-Marc, DUTEL Noémie, BONNET Philippe, PLASSE Elodie, SERAILLE Loïc, FONGARLAND Jean-Jacques, SUREDA Jennifer, FOUILLAT Christine, PILON Denis.

Absents excusés : GUILLAUMOND Monique (procuration à MOLLARD Christian), MIOCHE Laurent (procuration à GONZALEZ Éric), VIGNON Philippe, BERTALOTTO Frédérique, BOREL Anne-Marie.

Secrétaire de séance : DUTEL Noémie.

MPG/ 06 2025

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer favorablement.

Les procès-verbaux des réunions du 27 mai et 1^{er} juillet 2025 sont adoptés à l'unanimité.

Décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Avenant au lot n°3 « Electricité », attribué à SAS CUISSON pour la création de la halle sportive d'un montant de +422,75 € HT soit 507,30 € TTC.
- Avenant au lot n°3 « Charpente Couverture », attribué à BEZACIER SAS, 180 Chemin du Ravier, 42460 LE CERGNE, Siret 406 980 037 00013, de travaux supplémentaires pour la réfection de la toiture de la Manufacture Loire Piquet, d'un montant de +2951,30 € HT soit 3541,56 € TTC

1- Modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et transfert de la compétence « assainissement collectif »

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait le transfert obligatoire et automatique aux communautés de communes de la compétence « assainissement collectif » au 1er janvier 2020. Néanmoins, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire. Ainsi, la CC Forez-Est a acté le report de la prise de compétence au 1er janvier 2026.

La question du transfert de compétence « assainissement collectif » a encore évolué le 12 avril 2025 avec la promulgation de la loi visant à assouplir la gestion de ladite compétence en mettant fin à son obligation de transfert aux communautés de communes. A ce titre, cette compétence entre dans le champ des compétences facultatives. Le texte permet également de scinder la compétence « assainissement collectif », en distinguant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Par ailleurs, depuis 2020, la CC Forez-Est a préparé le transfert de cette compétence « assainissement collectif » en collaboration avec les maîtres d'ouvrage l'exerçant actuellement.

La récente évolution législative implique une modification des statuts de la CC Forez-Est, à savoir :

- le paragraphe suivant de **l'article 3 – I Compétences obligatoires est supprimé** : « Les compétences eau et assainissement des eaux usées sont des compétences obligatoires. Les communes membres de la communauté de communes ont toutefois choisi de reporter ce transfert au 1er janvier 2026 comme le leur permet la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. »
- **Est ajouté à l'article 3 – II Compétences facultatives des statuts les termes suivants** :
« 8. Assainissement collectif »

Suite au vote du Conseil communautaire du 9 juillet 2025, cette modification des statuts doit désormais faire l'objet de délibérations, dans des termes similaires, des conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois. Etant précisé, qu'à défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

La modification statutaire sera entérinée si les conditions de majorité qualifiée suivantes sont réunies : l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population du territoire.

Des échanges d'avis ont lieu au sein du Conseil sur la pertinence du transfert de cette compétence. Il est signalé l'absence d'intérêt immédiat de la commune au regard d'une gestion déléguée dans le cadre d'une délégation de service public d'affermage assurant un suivi technique, d'un budget disposant d'un niveau de dette très bas et de possibilités d'investissement pour les futurs travaux. Il est exprimé la crainte de complexifier les décisions, y compris pour planifier les travaux d'aménagement et de voirie à venir, de voir l'avis des conseillers non pris en considération et de devoir envisager une augmentation du coût du service.

Il est toutefois rappelé l'intérêt d'une solidarité communautaire au regard d'une politique de l'eau de plus en plus exigeante et dont les enjeux dépassent le cadre communal. Le travail collaboratif avec les services communautaires peut se mettre en place progressivement pour assurer les cohérences d'intervention nécessaires sur le terrain. La recherche d'une homogénéisation du prix de la prestation ne conduira pas à une augmentation inéluctable de la facture auprès des usagers : l'étude prospective invite au contraire à envisager une baisse de celle-ci à Panissières. La représentation de la commune au sein de l'EPCI demeure et permettra de relayer les avis des conseillers.

Après consultation de l'assemblée délibérante, M. le Maire constate, à l'unanimité des membres (19 Pour), le souhait d'un vote à bulletins secrets. Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret.

Délibération adoptée pour un transfert de la compétence au 01/01/2026

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 11*
- *Contre : 8*

2- Modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et transfert de la compétence « eau potable »

La même évolution législative que celle constatée en point 1 est rappelée. Cette évolution législative implique une modification des statuts de la CC Forez-Est, à savoir :

- Le paragraphe suivant de **l'article 3 – I Compétences obligatoires** est supprimé : « Les compétences eau et assainissement des eaux usées sont des compétences obligatoires. Les communes membres de la communauté de communes ont toutefois choisi de reporter ce transfert au 1er janvier 2026 comme le leur permet la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. »
- **Est ajouté à l'article 3 – II Compétences facultatives des statuts** les termes suivants :
« 7. Eau potable »

Il est précisé que la gestion des eaux pluviales n'entre pas dans le champ de la compétence transférée.

Suite au vote favorable du Conseil communautaire du 9 juillet 2025, cette modification des statuts doit désormais faire l'objet de délibérations, dans des termes similaires, des conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois. Etant précisé, qu'à défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

La modification statutaire sera entérinée si les conditions de majorité qualifiée suivantes sont réunies ; l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est indiqué que la représentation de la commune au sein du SIEMLY, syndicat gestionnaire de l'eau potable, sera maintenue.

Après consultation de l'assemblée délibérante, M. le Maire constate, à l'unanimité des membres (19 Pour), le souhait d'un vote à bulletins secrets. Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret.

Délibération adoptée pour un transfert de la compétence au 01/01/2026

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 10*
- *Contre : 9*

3- Présentation du Rapport Annuel du Délégué et du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service pour le service assainissement communal

Monsieur le Maire expose qu'en tant que collectivité responsable d'un service d'assainissement collectif la commune est tenue au titre de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de produire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS). Il précise que ce rapport a été établi par la commune et que celui-ci est destiné notamment à l'information des usagers. Une mise en ligne du document est réalisée sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Il convient d'approuver le rapport pour l'année 2024..

Rapport adopté à l'unanimité

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

4- Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du SIEMLY.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais (SIEMLY). Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Rapport adopté à l'unanimité

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

5- Décision modificative n°2 du budget principal de la commune

Considérant que des écritures comptables sont nécessaires pour la prise en compte du remboursement de l'emprunt récemment contracté, et l'intégration de frais d'étude sur le chapitre comptable dédié, les écritures comptables suivantes sont proposées :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Art. 66111 : +16 500	Art.7066 : +3 500 Art.7067 : +11 700 Art.70878 : +1 300
Investissement	Art.1641 : +10 000 Art.2041581 : +12 000 Art.2115 : -4 000 Art.21351 : -12 000 <i>041 : 93 245,24</i> 041-2151 : +15 594,66 041-2313 : +77 650,58	Art.1022 : +6 000 <i>041 : 93 245,24</i> 041-2031 : +47 369,27 041-238 : + 45 875,97

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

6- Participation à l'opération "Le Grand Jeu Forez-Est, Mon Territoire, Mes Commerces" pilotée par Communauté de Communes de Forez-Est

La délibération n° 2025.001.11.06 BC du bureau communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est du 11 juin 2025, valide la reconduction de l'Opération « Le Grand Jeu Forez-Est, Mon Territoire, Mes Commerces ». Pour la deuxième année consécutive, la Communauté de Communes de Forez-Est organise l'opération "Le Grand Jeu Forez-Est, Mon Territoire, Mes Commerces".

M Le Maire décline les objectifs de l'opération :

- initier un événement identique et fédérateur dans les commerces de toutes les communes de Forez-Est,

- soutenir les associations de commerçants de Forez-Est en proposant une manifestation clé en main territoriale en complément de ce qu'elles organisent annuellement à leurs échelles respectives,
- valoriser le commerce local et le territoire Forez-Est auprès du grand public.

Cette animation est programmée du 6 au 19 octobre 2025 et permet à la clientèle de gagner différents lots en lien avec la vie du territoire.

Il est précisé que le jeu implique 17 commerces de la commune de Panissières. M Le Maire propose d'octroyer au titre des lots 10 places de cinéma pour un montant de 96 €.

Délibérations adoptées à l'unanimité

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

7- Convention de participation financière avec la Communauté de Communes Forez-Est pour la visite au Sénat du mardi 28 octobre 2025- Contribution pour les adultes accompagnateurs

Dans le cadre de son engagement en faveur de la citoyenneté et de l'éducation civique des jeunes, la Commune participe à une visite du Sénat organisée le mardi 28 octobre 2025, à destination des enfants membres du réseau des Conseils Municipaux d'Enfants et de Jeunes.

Cette action, portée par la Communauté de communes de Forez-Est, permet à tous les jeunes concernés de découvrir une institution majeure de la République. Afin de garantir un encadrement adapté, une participation financière de 50,00 € par adulte accompagnateur est demandée aux communes. Cette contribution contribue à l'équité du dispositif et à la bonne organisation du déplacement.

La convention de participation financière définit l'objet, les obligations des parties et les modalités de versement de la participation financière de sorte que :

La Communauté de communes de Forez-Est s'engage à :

- Prendre en charge les frais de transport des enfants jusqu'à Paris ;
- Assurer la coordination de l'opération afin d'en garantir la réussite.

La Commune s'engage à :

- La Commune s'engage à verser à la CC Forez-Est une somme forfaitaire fixée à 50,00 € par adulte accompagnateur ;
- Le nombre d'adultes accompagnateurs est fixé à 3 pour la commune de Panissières dans la limite des 35 places disponibles pour l'ensemble des communes participantes.

Délibérations adoptées à l'unanimité

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

8- Correctif sur une participation au financement d'une extension du réseau d'électricité

Par délibération du 1er juillet 2025, le Conseil a autorisé la participation financière de la collectivité pour l'extension du réseau d'électricité d'un pétitionnaire, M Lucas Granet, du fait d'un engagement résultant de la délivrance du Certificat d'urbanisme n°04216523A0071 du 18 août 2023. Il convient de modifier le montant accordé initialement : il ne s'agit pas de 5.505,40€ mais de 4.301,08€ de participation exceptionnelle de la commune (prise en charge de 60% des frais d'extension), pour laisser les frais de raccordement à la seule charge du propriétaire. Une régularisation d'un montant de 1204,32€ sera réalisée au bénéfice de la commune

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

9- Demande de subvention pour la mission de programmation au bénéfice du ténement Dutel auprès du Département de la Loire, au titre du soutien de la Banque des Territoires.

Petites villes de demain (PVD) est un programme national d'appui à la redynamisation des petites villes rurales. Celui-ci articule des moyens locaux et nationaux, pour permettre aux petites villes de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat. Il associe des ressources proposées par les partenaires du programme dans une démarche pluridisciplinaire autour de trois axes d'intervention :

- un appui fort en ingénierie ;
- des outils et expertises sectorielles ;
- la mise en réseau.

Dans ce cadre, la Banque des Territoires mobilise une enveloppe de 200 millions d'euros sur 6 ans destinés à financer l'expertise et l'ingénierie des moyens de cette redynamisation. Pour permettre aux bénéficiaires du programme PVD d'accéder à ces ressources, le Département de la Loire et la Banque des Territoires, ont conclu le 26 mai 2021 un partenariat opérationnel visant à garantir le bon accès des petites villes de demain aux ressources d'ingénieries et d'expertises.

Ainsi, le Département de la Loire en tant que collectivité dédiée à la solidarité territoriale et interlocuteur de proximité bien identifié par les communes et leurs intercommunalités, assure l'attribution du soutien financier de la Banque des Territoires aux communes lauréates, par le biais d'une intermédiation des fonds.

La Banque des territoires a alloué une enveloppe de 85 000 € pour l'ensemble des 4 communes Petites Villes de Demain de Forez-Est (Balbigny, Chazelles-sur-Lyon, Feurs et Panissières), pour réaliser l'intégralité des études pour la durée de la convention.

Au regard du dossier de demande de financement des études d'ingénierie la commune de Panissières souhaite présenter une demande de subvention pour l'étude de programmation et d'avant-projet architectural pour le site industriel DUTEL.

Le montant total H.T estimé de l'opération s'élève à 25 000 euros. Ainsi d'après les modalités de la convention d'attribution des aides, la commune de Panissières souhaite solliciter un cofinancement de 50%, soit un montant de subvention de 12 500 euros, montant qui sera rapporté à la dépense effective constatée par facturation.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

10-Demande de subvention pour le déploiement et la configuration du système de vidéoprotection urbaine auprès du Département de la Loire – Enveloppe territorialisée 2026

Monsieur le Maire présente les dispositifs de financement proposés par le Département de la Loire au bénéfice des communes en 2026. Pour le projet de la commune de Panissières consistant à se doter d'un dispositif de vidéoprotection urbaine, il est souhaité de déposer une demande au titre de l'enveloppe territorialisée 2026.

Il est rappelé que le projet avait fait l'objet d'une première présentation par délibération MPG 08 221 006 du 16 décembre 2021, mais qu'il a été nécessaire de revoir et de préciser son périmètre. Il est également nécessaire de phaser le déploiement comme suit :

Cout total année 2025 : 43 445,63 € HT

Cout total 2026 : 23 904,19 € HT

Cout total du déploiement : 67 349,82 € HT

Le plan de financement est ainsi décliné :

Région (sollicité) :	33 674,91 €
Département de la Loire :	20 204 €
Autofinancement :	13 469 €
Coût total de l'opération HT :	67 349,82 €

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

11-Convention au titre de la « Protection sociale complémentaire – risque prévoyance » du Centre de Gestion de la Loire

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

A l'issue de la procédure diligentée par le CDG42, la commune souhaite souscrire à une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour une participation de 15 euros brut : 2*
- *Pour une participation de 18 euros brut : 9*
- *Pour une participation de 21 euros brut : 6*

La participation de la collectivité est fixée à 18 euros brut

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1er janvier 2026 ;

Article 2 : de verser une participation financière de 18 € brut par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;

Article 3 : d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 4 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale ;

Article 5 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1, soit 75 euros pour la commune de Panissières en 2026.

Article 6 : de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée.

12- Convention au titre de la « Protection sociale complémentaire – santé » du Centre de Gestion de la Loire

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026 de 15€ mensuel par agent, par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

A l'issue de la procédure diligentée par le CDG42, la commune souhaite souscrire à une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (19 Pour) :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT.

Article 2 :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune de Panissières en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».

- d'instituer une participation financière modulée dans les conditions suivantes :

- Agent seul : 22 € mensuel brut

- Agent en couple : 25 € mensuel brut

A l'un ou l'autre de ces montants de base s'ajoute + 5€ mensuel brut par enfant de - de 20 ans à charge

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire la commune de Panissières et le CDG42.

Article 4 : d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 5 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;

Article 6 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1, soit 75 euros pour la commune de Panissières en 2026.

Article 7 : de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée

13- Convention relative à la fourrière animale 2026-2027 avec la SPA de Brignais

Il est nécessaire de renouveler la convention avec les services de la S.P.A. de Lyon et du Sud-Est dont le siège social est 25 quai Jean Moulin – 69002 LYON, représentée par Madame Myriam BÉRARD, Présidente, à compter du 01/01/2026 et jusqu'au 31/12/2027.

La S.P.A. assure la prise en charge et le remplacement des chiens et des chats en divagation sur la voie publique ainsi que leur garde en fourrière pendant le délai légal. Les chiens et les chats trouvés décédés sur la voie publique sont également pris en compte.

La convention limite la prise en charge des chats féroces à 15 individus par année. La capture et le transport ne sont pas concernés. L'indemnité forfaitaire pour l'adhésion est de 0,60€ par habitant. La S.P.A assume les frais liés aux premiers soins à hauteur de 75€ maximum.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

14- Convention relative au transport des animaux 2026

Pour assurer le transport des chiens ou chats errants ou morts, trouvés sur la commune de Panissières, vers la S.P.A de Lyon, il est nécessaire d'établir une convention avec l'entreprise SAUV, sise 216 rue de St Cyr, 69009 Lyon, représentée par M Frédéric BAEHR. Le tarif par intervention est de 175 euros, facturable au propriétaire si identifié, mais sera modifié et justifié selon le lieu de dépôt (gendarmerie, vétérinaire...). La convention est établie du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

15- Convention d'adhésion et d'habilitation au service en ligne SIDECAR pour remboursement partiel de l'accise sur les produits énergétiques pour les actions de déneigement

Pour bénéficier du remboursement partiel de l'accise sur les produits énergétiques lors des actions de déneigement de la commune, il convient d'inscrire la commune à une plateforme proposée par le service des douanes aux fins des déclaratifs annuels d'usage réalisé. L'accord du Conseil municipal est sollicité pour la signature de la convention permettant l'adhésion de la collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

16- Questions diverses

- M. Le Maire informe d'une récente rencontre avec M Le Sous-Préfet de Montbrison pour présentation des projets et de la situation de la commune.

- Une nouvelle organisation des offices du tourisme est en cours sur le territoire afin de créer une « Destination Forez » unique.
- M Jean-Marc Perronet signale les récentes statistiques de la Fédération de pêche indiquant un bon état des ruisseaux sur la commune, conforté par une présence importante de truites.
- Le Forum sur la santé se tiendra le 2 octobre à Feurs. Une semaine d'information sur la santé mentale est programmée avec des ateliers et des conférences intéressantes.
- Le centre de loisirs a enregistré une forte fréquentation cet été. La rentrée scolaire s'est bien déroulée, avec un travail apprécié des services techniques de la commune en amont de l'ouverture des écoles.
- Le repas du CCAS est organisé le 17 octobre 2025.
- Pour les services techniques, le recrutement d'agents est en cours. Les travaux de voirie intéressant le lotissement Chez Vernay se dérouleront sur le mois de septembre.
- Le forum des associations a connu une belle affluence, attestant de la réussite de l'évènement.

La séance est levée à 22h00.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le mardi 21 octobre 2025.

Le Maire,
Christian MOLLARD.

La secrétaire de séance
Noémie DUTEL





